



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2022.10.11

du Conseil communautaire du 4 octobre 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021.

Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Date d'affichage : 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Henri LANCELIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2022 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2021.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

- Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

- En conséquence, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal. Préalablement à la présentation de ces rapports, Monsieur le Président se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m3 par foyer.

- Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2021 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- Au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas,
- A AQUAVESC pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), La Celle Saint Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales, sont-elles aussi prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ La compétence de collecte des eaux usées est exercée :

- Par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc,

le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes.

- Par Hydreaulys, pour 4 communes en délégation de service public pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.
- **La compétence de transport des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**
 - Le Syndicat Hydreaulys, soit pour VGP les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
 - Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles
 - Le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour VGP les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud,
 - Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.
- **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**
 - Le Syndicat Hydreaulys :
 - À la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, d'une capacité nominale 340 000 équivalents habitants, est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle Saint Cloud,
 - À la station de Villepreux. Cette station d'une capacité nominale 45 000 équivalents habitants, est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
 - Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) :
 - À la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - À la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » est annexé à la présentation délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par la présente délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les collectivités) :

• Compétence Eau potable :

- SEDIF : <https://www.sedif.com/rapports-annuels.aspx>
- AQUAVESC : https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Aquavesc_2021.pdf

• Compétence assainissement :

- SIABS : en raison de la dissolution du SIABS au 31/12/2021, celui-ci n'a pas rédigé de rapport annuel. Toutefois, les données relatives au SIABS pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud ont été reprises dans le rapport de Versailles Grand Parc.
- HYDREAULYS : https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Hydreaulys_2021.pdf

- SIAVB: https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_activite__2021.pdf
 - SIAHVV: <https://www.siahvy.org/publications/> / <https://online.fliphtml5.com/tilu/rbab/#p=1>
 - SIAAP: <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>
- Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à cette délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil municipal.
- En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:
-

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2021, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2021, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement ») ;
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre SIAVB (compétence « transport »);
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette – SIAHVV (compétence « transport »);
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - SIAAP(compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2021.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.